



MINISTÈRE
DE LA MODERNISATION
DE L'ADMINISTRATION,
*en charge de l'énergie
et du numérique*

POLYNÉSIE FRANÇAISE

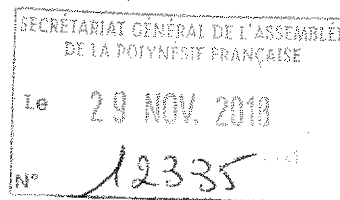
N° 8 5 8 / MAE

Le Ministre

Papeete, le 28 NOV. 2018

à

Madame la Représentante Valentina CROSS,



Objet : Question écrite au gouvernement convertie en question orale à Mme la Ministre de la modernisation de l'Administration en charge de l'énergie

Réf. : Votre question orale du 26 novembre 2018

Monsieur le Président de l'Assemblée de la Polynésie française,
Mesdames, Messieurs les Représentants,
Madame CROSS,
Ia ora na,

Je vous remercie de me donner l'opportunité de répondre à vos interrogations portant sur le prix de l'électricité. Votre analyse se fonde sur une lettre de M. Oscar TEMARU en date du 27 avril 2016. Le calcul présenté dans cette lettre a par ailleurs été avancé comme argument clé dans un contentieux opposant un usager du service public à la Polynésie française. Force est de constater que le Tribunal Administratif a donné tort à cette interprétation, un peu simpliste, des mécanismes qui sous-tendent le prix de l'électricité.

Vous vous appuyez ensuite sur un extrait du rapport de la Chambre Territoriale des comptes (CTC), faisant dire à celle-ci que la baisse des prix, « *qui aurait dû être de l'ordre de 11 %, ne l'avait été que de 4,3 %* ». C'est une interprétation malheureusement inexacte, et encore une fois simpliste, de ce qui y est écrit.

Si la CTC a, en effet, bien mentionné dans son rapport qu'« *une baisse du prix du pétrole d'environ 40% entre juin 2014 et juillet 2015 induit logiquement une baisse des coûts de production de l'ordre de 11%* », elle n'en déduit, pour autant, rien sur le tarif, et soulève du reste que d'autres surcoûts peuvent avoir compensé cet effet.

Personne ne nie que les variations des hydrocarbures impactent le coût de production de l'électricité, cela était vrai en 2000, en 2015, et l'est toujours aujourd'hui.

Vous négligez cependant plusieurs choses importantes dans votre raisonnement :

- Premièrement, entre le prix du baril de pétrole et le prix facturé à la SA EDT ENGIE, il y a plusieurs intermédiaires : le courtier, le transporteur depuis Singapour, le distributeur et également le Pays lui-même, qui à l'époque appliquait le mécanisme de stabilisation du FRPH aux hydrocarbures destinés à la production électrique ;

- Deuxièmement, l'impact des hydrocarbures ne se calcule pas en prenant le prix du brent au 1^{er} janvier de l'année. Les bonnes pratiques impliquent de répercuter les variations de l'année écoulée, et de construire un prévisionnel de coût pour l'année à venir ;
- Troisièmement, comme le souligne la CTC, le carburant représente environ 28% des coûts hors taxe de l'électricité. Il s'en suit que 72% du prix sont liés à des facteurs qui ne dépendent pas des variations du prix du baril. Même si ces coûts sont par nature moins volatils que le prix du fioul, ils peuvent varier d'année en année. Par exemple, les négociations tarifaires d'octobre 2013 avaient abouti à un effort particulier et temporaire de la part d'EDT d'un montant de 500 millions de francs par an sur les charges fixes. Cette période étant révolue en 2015, la hausse de 500 millions de francs est venue partiellement compenser la baisse des coûts des hydrocarbures.

Pour toutes ces raisons, la prétendue non-répercussion de la baisse que vous évoquez n'existe pas, et l'idée d'une « *compensation* » évoquée dans votre deuxième question est sans objet.

De façon générale, le fait de se focaliser sur le seul carburant, conduit inéluctablement à oublier une grande partie des éléments participant au prix de l'électricité. C'est hélas le raisonnement qui a prévalu, à défaut de mieux, pendant des années.

Notre gouvernement s'attache désormais à appréhender l'ensemble des composantes du prix de l'électricité, sans se limiter exclusivement aux 28% des hydrocarbures. C'est ce travail qui a mené jusqu'ici à un premier audit sur les comptes 2015, ainsi qu'à la récente Loi du Pays 2018-34 sur les provisions pour renouvellement dans les délégations de service public. Cette Loi du Pays vient protéger les usagers et les autorités concédantes, vous l'aviez d'ailleurs vous-même reconnu au début de cette année.

Tout ce travail qui doit être mené par le Pays s'inscrit nécessairement dans la durée. Il doit aussi faire l'objet d'un dialogue avec le concessionnaire, respectueux des intérêts des deux parties, et respectueux surtout des intérêts des usagers du service public. Lorsque parfois il aboutit à une impasse, ce dialogue doit être arbitré par un tiers, rôle que peut remplir le Tribunal Administratif.

Concernant l'évolution actuelle des prix des hydrocarbures, vous avez émis l'hypothèse que l'absence de hausse tarifaire de début 2018 était issue d'une volonté de maintenir les tarifs avant les élections. Cette interprétation a clairement été démentie par les faits, puisqu'aucune hausse des prix de l'électricité n'a eu lieu au lendemain des élections.

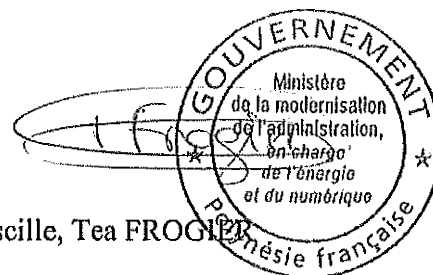
Vous soulevez néanmoins une réalité dans votre lettre, celle de la forte hausse des prix du pétrole depuis le début d'année, déjà répercutée dans les prix à la pompe pour ce qui concerne l'essence et le gazole, ainsi que sur le territoire de Secosud. Cela n'a pas été le cas sur le territoire de Tahiti Nord du fait des discussions en cours sur l'ensemble des coûts de l'électricité.

Mais aujourd'hui, la hausse est telle qu'il devient indispensable d'ajuster les tarifs de l'électricité, pour permettre aux gestionnaires de réseaux d'exploiter les services publics sans perte sèche.

Enfin, et comme souligné plus haut, cet ajustement tarifaire ne peut s'envisager que dans le cadre d'une révision plus large des coûts de production, de transport et de distribution de l'électricité.

Je souhaite avancer désormais sur la révision du cadre réglementaire. Un projet de Code de l'énergie est en cours d'étude au CESC pour les titres I et II. Ce code permet de poser les bases de l'organisation future du secteur, et donc de la transition énergétique.

Connaissant votre intérêt pour ces questions, je ne doute pas, Mme la représentante, que vous aurez à cœur d'y accorder une attention aussi importante qu'à la question tarifaire. C'est en effet la transition, et elle seule, qui nous protégera demain des variations des prix des hydrocarbures.



Priscille, Tea FROOIER

